



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UPOV/C/VI/12
Original : anglais
Date : 10 novembre 1972

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Sixième Session

Genève, du 7 au 10 novembre 1972

PROJET DE RAPPORT

1. La sixième session du Conseil de l'UPOV s'est tenue à Genève, au siège de l'UPOV, du 7 au 10 novembre 1972. D'un commun accord entre tous les Etats membres ou signataires, les questions faisant l'objet des paragraphes 3 à 8 ci-dessous ont été traitées le 7 novembre, et celles faisant l'objet des paragraphes 115 à 131 ci-dessous l'ont été le 10 novembre, par commun accord du Conseil.
2. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

Ouverture de la session; admission d'observateurs; adoption de l'ordre du jour (points 1 à 3 de l'ordre du jour)

3. La session a été ouverte par le Professeur Dr Ludwig Pielen, président du Conseil de l'UPOV, qui a souhaité la bienvenue aux participants, en particulier aux observateurs des pays qui ne s'étaient pas jusque-là fait représenter aux réunions du Conseil de l'UPOV et dont certains avaient dû accomplir un long voyage pour assister à celle-ci. Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'admission des observateurs.
4. L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité tel qu'énoncé au document UPOV/C/VI/1.

Adoption du rapport de la cinquième session du Conseil (point 4 de l'ordre du jour)

5. Le rapport a été adopté à l'unanimité, tel que présenté dans les documents UPOV/C/V/28 et 28 Add., en y apportant les modifications et observations suivantes :
 - a) Paragraphe 7 : Il convient de noter que l'admission d'observateurs par le Conseil vaut également pour les organes subsidiaires créés par le Conseil. Le Secrétariat a été prié d'informer de cette décision leurs Présidents respectifs.
 - b) Paragraphe 46 : Modification intéressant seulement le texte allemand où le mot "Kartoffeln" (pommes de terre) doit être remplacé par "Möhren" (carottes).

- c) Paragraphe 61 : Dans le texte anglais : "highly sensitive to daylight" doit être remplacé par "highly sensitive to day length"; dans le texte français : "sensible à la lumière du jour", par "sensible à la longueur du jour"; dans le texte allemand : "tageslichtempfindlichen", par "tageslängeempfindlichen".
- d) Paragraphe 78 : Il a été pris bonne note que la question de l'harmonisation des délais de protection dans les Etats membres serait discutée par le Conseil lors de sa prochaine session en 1973 (septième session), et que le Secrétariat préparerait un document à ce sujet pour cette session.
- e) Paragraphe 101 : Lire, à l'alinéa d) :
"Pour ce qui est des intentions allemandes, le Secrétariat en avait été informé."

Résumé de la cinquième réunion du Groupe de travail consultatif (point 5 de l'ordre du jour)

6. Le Président du Groupe de travail consultatif a indiqué dans son rapport que la précédente réunion du Groupe, tenue les 13 et 14 avril 1972, avait été consacrée aux questions suivantes :

- a) la préparation de la Conférence diplomatique, et plus spécialement le projet d'Acte additionnel;
- b) le Symposium qui doit avoir lieu en juillet 1973 au Royaume-Uni;
- c) le Fonds de roulement de l'UPOV et
- d) les contacts avec l'ISTA.

Le Conseil pouvait suivre le déroulement de la Conférence diplomatique, qui avait lieu concurremment. Quant au Symposium et au Fonds de roulement, ces questions devaient venir en discussion plus tard au cours de la session. Pour ce qui était des contacts avec l'ISTA, la question était déjà réglée en ce sens que, tout en considérant que d'étroits contacts avec l'ISTA et d'autres organisations étaient souhaitables, le besoin d'institutionnaliser la chose ne se faisait nullement sentir.

Rapport annuel pour 1971 (point 6 de l'ordre du jour)

7. Le Président a présenté le document UPOV/C/VI/4, qui a été adopté en y ajoutant l'observation que le Président du Conseil était entré en fonctions en 1971.

Rapport financier et rapport de vérification des comptes pour l'exercice 1971 (point 7 de l'ordre du jour)

8. Les documents UPOV/C/VI/2 et 3 ont été approuvés. Le Conseil a pris note que le Fonds de réserve s'élevait à 141.855,40 francs suisses au 31 décembre 1971.

Programme et budget pour 1973 (point 8 de l'ordre du jour)

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document UPOV/C/VI/5.
10. Présentant le budget, le Président a tout d'abord déclaré, au nom du Conseil, que sa forme répondait mieux aux desiderata du Conseil et a remercié le Secrétaire général et ses représentants de leurs efforts pour l'assortir de justifications détaillées. Sur proposition du Président, le Conseil a approuvé que les dépenses afférentes au Symposium soient détachées du budget ordinaire de 1973 et fassent l'objet d'un budget spécial discuté et adopté séparément.
11. Programme. Les discussions se sont alors ouvertes sur la première partie du document UPOV/C/VI/5.

12. Le Secrétaire général a émis le voeu de voir ajouter au programme et au budget une compilation et la publication des Actes de la Conférence de 1961. Les débats sur cette proposition font l'objet des paragraphes 23 à 28 ci-dessous.

13. Réunion du Conseil. Sur proposition de son Président, le Conseil a été d'accord pour que sa session annuelle se tienne désormais plus tôt qu'à l'accoutumée, c'est-à-dire durant la première moitié d'octobre au lieu de la première moitié de novembre.

14. Le Secrétaire général a souligné qu'il serait souhaitable, à partir de l'année prochaine, de prendre l'habitude de prévoir un certain temps avant la fin de la réunion pour la préparation et l'adoption du projet de rapport.

15. Le Conseil a accepté cette suggestion, estimant qu'il devrait pouvoir en terminer en deux jours avec les affaires ordinaires, ce qui permettrait alors de consacrer le troisième jour à l'adoption du rapport.

16. Groupe de travail consultatif. Sur proposition du Président, il a été décidé que ce Groupe se réunirait l'année prochaine à la fin d'avril ou au début de mai, c'est-à-dire avant le Symposium.

17. Le Secrétaire général adjoint a toutefois fait remarquer que cela pourrait se traduire par une augmentation des dépenses prévues, du fait que les frais d'interprétation ont été évalués en partant du postulat que ledit Groupe se réunirait au même moment que le Groupe de travail sur les dénominations variétales.

18. Groupes de travail techniques. Sur proposition du représentant de l'Allemagne (Rép. féd.), il a été convenu qu'un Groupe de travail sur les arbres forestiers viendrait s'ajouter à ceux existant déjà.

19. Sur proposition du représentant du Royaume-Uni il a été convenu que les travaux sur les plantes agricoles autogames touchant à leur fin, les deux Groupes de travail techniques respectivement sur les plantes agricoles autogames et allogames seraient fondus en un seul groupe qui couvrirait l'ensemble des plantes agricoles. De la sorte, il y aura toujours cinq Groupes de travail techniques sur :

- a) les plantes agricoles,
- b) les plantes potagères,
- c) les plantes fruitières,
- d) les plantes ornementales,
- e) les arbres forestiers.

20. Le Secrétariat a donné au Conseil l'assurance qu'il considérerait comme prioritaires les importants travaux des groupes de travail techniques. Tous les membres présents ont assuré le Président et le Secrétariat qu'ils apporteraient toute leur assistance et toute leur coopération au nouveau Groupe de travail technique.

21. Sur proposition du représentant des Pays-Bas, le Conseil s'est déclaré d'accord pour demander au Comité directeur d'assurer une synchronisation des travaux des groupes susmentionnés, y compris pour décider lequel sera compétent pour telle ou telle espèce pouvant avoir des destinations différentes, par exemple s'il s'agit d'une plante à la fois ornementale et forestière.

22. Dispositions communes relatives aux essais. Sur proposition du représentant du Royaume-Uni, et à la suite d'un débat auquel la plupart des Etats membres ont pris part, le Conseil a décidé de prier le Comité directeur technique :

- a) de remettre en honneur la résolution de 1961 jointe à la Convention et recommandant "de procéder aux études nécessaires en vue de la réalisation de l'examen préalable sur le plan international et en vue de la conclusion des arrangements prévus à l'article 30 de la Convention";
- b) de présenter au Conseil un rapport annuel sur les arrangements conclus, les progrès quant aux arrangements en cours de discussion et les plans quant à de futurs arrangements.

23. Service d'information et de documentation. La proposition du Secrétaire général de publier les Actes de la Conférence diplomatique de 1961, a été mise en discussion. Le Secrétaire général a souligné, qu'outre l'intérêt historique et académique de ces Actes, le Secrétariat en avait absolument besoin, ne serait-ce que pour l'interprétation de certains termes plus ou moins clairs utilisés dans la Convention. Au besoin, a-t-il dit, la publication des Actes pourrait être différée mais leur compilation était une nécessité d'autant plus urgente que dix années s'étaient maintenant écoulées depuis la tenue de la Conférence.
24. Le Secrétaire général a indiqué au Conseil qu'un consultant expert en la matière, puisqu'il avait déjà compilé pour le compte de l'OMPI les actes de plusieurs conférences diplomatiques, serait disponible en 1973 alors qu'il ne le serait peut-être plus par la suite.
25. Le coût de la compilation et de la publication en une seule langue (en français, pour commencer) desdits Actes et, si besoin est, d'actes antérieurs, s'élèverait aux environs de 40.000 francs suisses. Cette somme pourrait éventuellement être prélevée sur le Fonds de réserve qui devrait se trouver sensiblement augmenté en 1972 du fait du retard dans le recrutement de deux membres du personnel, l'un de la catégorie "P" et l'autre de la catégorie "G".
26. Après débat, le Conseil a convenu de charger le Secrétariat d'entreprendre les travaux de compilation; il a également donné son accord de principe à l'impression desdits Actes.
27. Le Conseil a demandé au Groupe de travail consultatif d'examiner les manuscrits et de décider dans quelle mesure et sous quelle forme il conviendrait de les faire imprimer.
28. Le Conseil a également convenu qu'en vue de faciliter la tâche du Secrétariat, les Etats membres devront transmettre au Secrétariat tous les documents dont ils disposent, y compris en traduction, afin qu'il puisse les compiler et les reviser.
29. Conseils aux gouvernements. Afin de montrer sans équivoque toute l'importance qu'il attache à ce point du programme, le Conseil a décidé que les mots "dans toute la mesure du possible", figurant au paragraphe 12 du document UPOV/C/VI/5, en seraient supprimés.
30. Relations publiques. Le Président a déclaré que le Secrétariat ne devra suivre, en qualité d'observateur, les réunions d'autres organisations intergouvernementales que si des questions importantes pour l'UPOV doivent y être traitées.
31. Symposium. Dans le paragraphe 14 de la première partie du document UPOV/C/VI/5, le mot "juin" doit être remplacé par le mot "juillet" et les mots "sous l'égide de l'UPOV et" doivent être supprimés. Voir les paragraphes 47 à 51 ci-dessous, qui traitent également du Symposium.
32. Le programme du Symposium, tel qu'il figure au document UPOV/C/VI/13, première partie, a été adopté.
33. Budget. La deuxième partie du document UPOV/C/VI/5 a alors été mise en discussion.
34. En présentant cette deuxième partie, le Président a indiqué que l'actuel budget cadrerait avec les prévisions faites l'année dernière (voir document UPOV/C/V/29).
35. Le Secrétaire général s'est déclaré d'accord avec le Président tout en tenant à faire remarquer que les estimations portant sur l'année suivant l'année budgétaire n'étaient avancées qu'à titre purement indicatif et ne devaient pas être prises pour un budget de l'année en question. Les chiffres avancés n'avaient pour but que d'aider les membres du Conseil à se faire une idée de combien coûteraient les décisions qu'ils pourraient prendre.
36. Le Secrétaire général adjoint a insisté sur ce point en soulignant que tous les chiffres figurant au budget d'un exercice faisaient l'objet de calculs minutieux, tandis que ceux avancés pour l'année suivante étaient tout juste des extrapolations fondées seulement sur des estimations de la poussée inflationniste mais

ne tenant aucun compte, comme il se devrait, d'éventuels changements du niveau des activités.

37. Missions. Le Secrétaire général adjoint a précisé qu'il fallait entendre par "mission lointaine" une mission dans un pays éloigné, comme en Amérique latine, en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Répondant à une question du représentant de l'Allemagne (Rép. féd.), le Secrétaire général a précisé que les missions à propos du Symposium n'étaient pas incluses dans le budget de 16.000 francs suisses proposé pour 1973.

38. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a demandé qu'à l'avenir les dépenses effectuées à ce titre soient exposées en détail dans les rapports financiers, ce que le Secrétariat a accepté.

39. Conférence. Sur une question du représentant de l'Allemagne (Rép. féd.), le Secrétariat a répondu que les rédacteurs de procès-verbaux fournis par l'OMPI dépendaient des services communs et étaient financés sur les dépenses communes. Le Secrétariat ne croyait pas pouvoir se passer de leurs services.

40. Le Conseil a approuvé à l'unanimité le chapitre des dépenses du budget de 1973, s'élevant à 573.000 francs suisses - non compris le budget du Symposium qui a fait l'objet d'un débat séparé (voir paragraphes 47 à 51 ci-dessous) - et ventilé comme suit :

dépenses propres	382.000 francs suisses
dépenses communes	191.000 francs suisses.

41. Recettes. Après avoir débattu la question, le Conseil a estimé que le Fonds de réserve, qui s'élevait à environ 142.000 francs suisses à la fin de 1971, devrait s'accroître d'une somme de 60 à 80 mille francs suisses en 1972 (du fait, principalement, d'avoir différé le recrutement de personnel) et, à ce niveau, devrait permettre de maintenir à 26.000 francs suisses (contre 25.850 en 1972) la valeur de l'unité de contribution.

42. Le Secrétariat a attiré l'attention du Conseil sur le fait que, si le Fonds de réserve devait être utilisé pour compenser la poussée inflationniste plutôt que d'augmenter légèrement mais régulièrement tous les ans la valeur des unités de contribution, il fallait s'attendre à ce que les contributions subissent tôt ou tard une hausse brutale et considérable, lorsque le Fonds de réserve viendrait à épuisement.

43. Après débat, il a été décidé à l'unanimité de fixer à 26.000 francs suisses la valeur de l'unité de contribution pour 1973. Le Conseil a cependant reconnu qu'il faudrait envisager pour le budget de 1974 une hausse de la valeur de l'unité de contribution.

44. Le chapitre des recettes s'établit donc, au total, à 533.000 francs suisses, répartis comme suit :

total des contributions	
(20 unités x 26.000 francs suisses)	= 520.000 francs suisses
recettes diverses	= 13.000 francs suisses.

45. La différence entre le chapitre des dépenses (573.000 francs suisses) et le chapitre des recettes (533.000 francs suisses) du budget, soit 40.000 francs suisses - non compris le coût du Symposium - sera couverte par prélèvement sur le Fonds de réserve, conformément au règlement financier de l'UPOV.

46. Les chiffres détaillés du budget définitif, tel qu'il a été adopté, figurent au document UPOV/C/VI/13, deuxième partie (budget ordinaire).

47. Budget du Symposium. La question a été mise en discussion sur la base du document UPOV/C/VI/11, dans sa version révisée par un groupe de travail qui s'était réuni préalablement à la session du Conseil. Le Conseil a adopté ledit budget, dont les prévisions de dépenses s'élèvent à 96.500 francs suisses et les prévisions de recettes à 50.000 francs suisses. Les chiffres détaillés figurent au document UPOV/C/VI/13, troisième partie (budget spécial du Symposium). Sur recommandation du Groupe de travail, les cotisations des participants ont été fixées de la manière suivante :

100 francs suisses par personne pour les délégués d'un Gouvernement ou d'un Etat et

200 francs suisses par personne pour les autres participants.

Ces cotisations comprennent, dans les deux cas, les frais de transport pour la visite de la station d'essais de Cambridge et pour les autres visites (dépenses figurant au budget spécial du Symposium sous la rubrique "excursions").

48. Le montant des recettes a été calculé en comptant sur une participation de :

100 délégués gouvernementaux x 100 francs suisses = 10.000 francs suisses
200 autres participants x 200 francs suisses = 40.000 francs suisses

Le Conseil a pris bonne note de l'incertitude quant au nombre des participants et du fait qu'il devait s'attendre à des variations en plus ou en moins du montant des recettes, selon le nombre effectif des participants.

49. Il a été décidé que le coût net du Symposium, c'est-à-dire la différence entre les dépenses et les recettes effectives, évaluée actuellement à 46.500 francs suisses, serait couvert par prélèvement sur le Fonds de réserve. Le Conseil a reconnu que ce chiffre de 46.500 francs suisses n'était qu'une estimation et, tout en espérant qu'il ne serait pas dépassé, il a autorisé que le montant réel du coût du Symposium soit prélevé sur le Fonds de réserve.

50. Ce faisant, le Conseil s'est fondé sur sa décision de principe, prise antérieurement, comme quoi le coût du Symposium serait couvert par prélèvement sur le Fonds de réserve (voir document UPOV/C/V/28 Add., paragraphe 124).

51. Le Conseil s'est félicité de ce que le pays hôte prendrait à sa charge les frais d'hébergement du Symposium (mise à disposition des salles de conférence et de commissions, y compris l'équipement pour l'interprétation), éventuellement les frais de voyage des interprètes, tous les frais de bureau (téléphone, reproduction des documents, etc.) et certains frais de représentation (une réception et des rafraîchissements servis durant les réunions).

Fonds de roulement (point 9 de l'ordre du jour)

52. Les discussions se sont déroulées sur la base du document UPOV/C/VI/6.

53. Le Secrétariat a présenté ledit document en donnant un bref résumé des travaux du Groupe de travail consultatif durant ses séances des 13 et 14 avril 1972.

54. Le Conseil, à sa cinquième session, avait demandé au Groupe de travail consultatif d'étudier le document détaillé préparé par le Secrétariat sur cette question et de fixer le montant du Fonds de roulement sous réserve de son approbation par le Conseil à sa sixième session. Le Secrétariat a indiqué que le Groupe de travail consultatif n'avait pu aboutir à une décision unanime quant au montant à fixer au Fonds de roulement, le représentant du Royaume-Uni ayant voté contre le chiffre proposé qui était, selon lui, inutilement élevé.

55. Tout en réitérant son opinion que le chiffre de 150.000 francs suisses proposé par le Groupe de travail consultatif était élevé, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, par esprit de coopération, il retirait son opposition.

56. Le représentant de la France, qui avait lui aussi exprimé certaines réserves quant au niveau du Fonds de roulement (voir document UPOV/WC/V/6, paragraphe 60), a retiré ces réserves.

57. Le Conseil a donc décidé à l'unanimité :

a) de fixer à 150.000 francs suisses le montant du Fonds de roulement;

b) d'entériner les décisions suivantes, prises par le Groupe de travail consultatif, à savoir :

i) de calculer le montant de la participation des Etats membres au Fonds de roulement sur la base des unités prévues pour déterminer le montant des contributions annuelles aux termes de l'article 26.4) de la Convention; toutefois, les contributions volontaires ne devront pas entrer en ligne de compte pour calculer le montant de la participation au Fonds de roulement;

- ii) que, si un Etat membre opte officiellement pour une classe plus élevée dans le cadre de la Convention actuelle ou pour une classe comportant un plus grand nombre d'unités dans le cadre d'une convention révisée, il sera appelé à verser au Fonds de roulement un supplément proportionnel au nombre d'unités supplémentaires qu'il aura officiellement choisi de verser à titre de contribution obligatoire; le supplément viendrait alors s'ajouter au Fonds de roulement;
- iii) d'inviter les Etats membres qui devaient effectuer des versements au Fonds de roulement à le faire au cours de l'année 1973;
- c) de fixer la contribution au Fonds de roulement des nouveaux membres adhérent à l'Union, que ce soit dans le cadre de la présente Convention ou dans celui d'une convention révisée, sur la base de 8.333 francs suisses par unité qu'ils auront officiellement choisi de verser selon la classe pour laquelle ils auront opté; ces versements supplémentaires viendront s'ajouter au Fonds de roulement.

58. Conformément aux décisions ci-dessus prises par le Conseil :

- a) L'Allemagne (Rép. féd.), le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, s'étant déjà acquittés de leurs contributions, n'auront pas à effectuer de versement supplémentaire au Fonds de roulement.
- b) La France aura à verser une somme de 41.667 francs suisses (équivalent à cinq unités de contribution dans la classe I).
- c) La Suède aura à verser 8.333 francs suisses (équivalent à une unité de contribution dans la classe III).

Ainsi, lorsque la France et la Suède auront versé leurs contributions, la participation des Etats membres au Fonds de roulement sera la suivante :

	<u>Classe</u>	<u>Unités</u>	<u>Francs suisses</u>
Allemagne (Rép. féd.)	I	(5)	41.667
Danemark	III	(1)	8.333
France	I	(5)	41.667
Pays-Bas	III	(1)	8.333
Royaume-Uni	I	(5)	41.667
Suède	III	(1)	8.333
		<hr/>	<hr/>
Total :		(18)	150.000
		====	=====

59. Nouveaux membres. Le Secrétariat a attiré l'attention de tous les observateurs, comme il avait été prié de le faire par le Groupe de travail consultatif (voir l'alinéa 59 du document UPOV/WC/V/6), sur les obligations des nouveaux Etats membres vis-à-vis du Fonds de roulement, telles qu'elles découlent du règlement financier de l'UPOV et des décisions du Conseil indiqués au paragraphe 58 ci-dessus.

60. Répondant à une question du représentant de la Suède, le Secrétariat a précisé qu'une demande officielle de versement au Fonds de roulement serait adressée aux deux pays, à savoir la France et la Suède, qui ont encore des versements à opérer.

Règlements administratif et financier (point 10 de l'ordre du jour)

61. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents UPOV/C/VI/7 et UPOV/C/VI/10.

62. En présentant ces documents, le Secrétaire général a souligné que les amendements au règlement financier constituaient essentiellement une régularisation de la situation juridique découlant du remplacement des BIRPI par l'OMPI. Les amendements proposés ont été soumis, conformément à l'article 20.2) de la Convention, au gouvernement de la Confédération suisse qui a fait savoir par sa lettre reproduite au document UPOV/C/VI/10, que les amendements proposés n'appelaient aucune observation particulière de leur part.

63. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a fait remarquer que l'accord de coopération technique et administrative passé entre l'UPOV et les BIRPI et approuvé, conformément à l'article 25 de la Convention, par un arrêté du Gouvernement suisse en date du 21 octobre 1969 (voir document UPOV/C/IV/6), n'était pas soumis à revision.

64. Le Secrétaire général a répliqué qu'il serait souhaitable, bien que l'OMPI soit juridiquement le successeur des BIRPI, que ledit document soit révisé.

65. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, par principe, le Conseil devrait être informé des projets d'amendements au règlement financier et au règlement du personnel de l'OMPI, suffisamment à l'avance pour pouvoir être en mesure de prendre une décision à leur sujet.

66. Le Secrétaire général a fait observer que le Conseil restait libre d'amender le règlement administratif de l'UPOV au cas où il ne voudrait pas se trouver lié par tel ou tel amendement spécifique au règlement et au statut du personnel de l'OMPI. Cependant, le Secrétariat comprenait parfaitement l'esprit dans lequel la demande lui était faite et ne manquerait pas d'adresser aux membres du Conseil de l'UPOV les documents relatifs à ces amendements en même temps qu'il les adresserait aux membres des organes administratifs de l'OMPI.

67. Le représentant du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat en exprimant le voeu que le Secrétaire général ne manque pas d'attirer l'attention des membres du Conseil sur les amendements qui pourraient présenter un caractère sortant de l'ordinaire.

68. Dates de présentation du budget, du rapport de gestion et du rapport comptable. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a déclaré que la nouvelle date limite proposée par le Secrétariat (1er septembre) pour les trois rapports susmentionnés était trop tardive pour que, si les réunions du Conseil devaient avoir lieu comme on l'avait décidé au début d'octobre, toutes les autorités compétentes des Etats membres aient le temps nécessaire pour étudier ces documents et donner à leurs représentants leurs observations et leurs avis; cela était particulièrement vrai en ce qui concerne le budget.

69. Le Secrétariat a répondu qu'il n'avait pas l'intention de se servir de la date limite proposée comme d'une excuse pour publier lesdits documents plus tardivement qu'ils ne le sont actuellement; la nouvelle date limite permettrait simplement au Secrétariat de ne pas enfreindre les règlements.

70. Après un échange de vues, le Conseil a approuvé la nouvelle date limite du 1er septembre pour l'ensemble des documents, étant bien entendu qu'il s'agissait là de la date ultime à laquelle tous les documents devraient avoir été publiés, et étant entendu que le Secrétariat s'efforcerait tout particulièrement de donner priorité au budget afin d'en accélérer la préparation de façon qu'il puisse être envoyé, dans toute la mesure du possible, bien avant la date limite.

71. Le Conseil, en conséquence :

- a) a approuvé à l'unanimité les amendements au règlement administratif de l'UPOV, tels qu'ils figurent en annexe I au document UPOV/C/VI/7; le règlement administratif amendé figure au document UPOV/C/VI/14;
- b) a approuvé à l'unanimité les amendements au règlement financier, tels qu'ils figurent en annexe II au document UPOV/C/VI/7, sous réserve de remplacer les mots "article 2" par "article 2.a)" et les mots "article 3" par "article 3.a)"; le règlement financier amendé figure au document UPOV/C/VI/15;
- c) a approuvé à l'unanimité l'interprétation de l'article 1 du règlement administratif telle qu'énoncée au paragraphe 12 du document UPOV/C/VI/7.

Rapports sur les progrès réalisés dans les domaines législatif, administratif et technique

i) Etats signataires

72. Le représentant de la Belgique a indiqué que les projets de lois sur la protection des obtentions végétales et sur la ratification de la Convention avaient, en raison des nouvelles procédures administratives et judiciaires qu'ils impliquent, été soumis en juin 1972 au Conseil d'Etat où ils allaient être débattus. Les projets définitifs devraient pouvoir être soumis au Parlement en janvier 1973 et approuvés dans la première moitié de l'année, et la ratification de la Convention pourrait alors intervenir durant la seconde moitié de 1973. Il est vraisemblable que les espèces bénéficiant de la protection se limiteront à la liste annexée à la Convention.

73. Le représentant de l'Italie a expliqué que le récent changement de gouvernement avait entraîné quelque retard dans l'adoption par son pays du projet de loi portant ratification de la Convention. Le projet a été soumis une nouvelle fois au Conseil des Ministres et il est actuellement déposé devant la Chambre législative; des renseignements plus détaillés sur la question seront disponibles à la fin de 1972. Parlant de la déclaration faite par l'Italie en signant la Convention en 1961, à savoir que l'Italie se prévaudrait de la faculté offerte par l'article 4.5) de la Convention et appliquerait à la protection des obtentions végétales les articles 2 et 3 de la Convention de Paris sur la protection de la propriété intellectuelle, le représentant de l'Italie a précisé que la question de savoir si la protection des obtentions végétales se ferait au moyen de brevets ou au moyen d'un titre de protection spécial, était toujours à l'étude et qu'aucune décision définitive n'avait encore été prise à ce sujet.

74. Le représentant de la Suisse a fait savoir au Conseil que son pays était désireux de ratifier la Convention dans les plus brefs délais possibles. Deux projets de lois ont été préparés, l'un portant sur la protection des obtentions végétales et l'autre sur le commerce des semences. Le premier, qui fait encore l'objet de discussions, a été favorablement accueilli par les milieux professionnels et agricoles, mais sa transmission à la Chambre Fédérale a été retardée en raison de divers problèmes administratifs qui doivent être préalablement résolus. Le projet amendé devrait pouvoir être soumis au corps législatif dans la seconde moitié de 1973 ou au printemps de 1974. Quant aux espèces à protéger, la Suisse s'intéresse principalement au blé, au maïs, au trèfle violet, au ray-grass, à la laitue et aux roses, et éventuellement aux vignes.

ii) Etats intéressés

75. Le représentant de l'Afrique du Sud a indiqué qu'il avait appris qu'un projet de loi portant amendement à l'actuelle loi sur la protection des obtentions végétales, avait été préparé dans son pays et allait être communiqué aux milieux intéressés.

76. Le représentant de l'Autriche a rappelé au Conseil que l'Autriche disposait de deux lois, l'une sur les obtentions végétales et l'autre sur les semences, mais que son adhésion à la Convention était rendue impossible du fait que la loi sur les obtentions végétales ne répondait pas aux exigences de la Convention. Il a indiqué qu'un changement d'attitude s'était fait au sein des associations d'obteneurs qui militent maintenant en faveur de l'adhésion. Les textes législatifs nécessaires sont en préparation, mais leur adoption pourra prendre quelques années (peut-être quatre). Le représentant a demandé au Conseil d'autoriser des experts autrichiens à siéger au sein des Groupes de travail techniques, en raison de l'intention de l'Autriche d'adhérer à la Convention.

77. Le représentant de l'Espagne a expliqué que le projet de loi sur la protection des obtentions végétales n'était pas encore venu en discussion, le retard étant dû principalement au travail provoqué par les nouvelles structures récemment adoptées en vertu de la loi de 1971 sur les semences et les plantes de pépinière. La création, dans le cadre de l'Institut des semences et des plantes de pépinière, d'un groupe de travail chargé d'étudier des règles pour la protection des obtentions végétales et de faire des propositions à ce sujet, représente un pas en avant. Le représentant a souligné que des experts espagnols participaient déjà à certains groupes de travail techniques, que son pays souhaitait

collaborer encore plus étroitement avec l'UPOV et avait pour intention que le projet de loi qui serait mis en discussion suive de près la Convention de Paris afin que l'Espagne soit en mesure d'adhérer à l'Union.

78. Le représentant de la Finlande a indiqué que des mesures avaient déjà été prises en vue de la protection des obtentions végétales. Une Commission chargée de préparer un projet de loi doit se mettre au travail durant l'hiver de 1973. Toutefois, l'institution d'un système de protection des droits d'obteneur souleva des problèmes budgétaires qui devront d'abord être résolus.

79. Le représentant de la Hongrie a souligné que les principales dispositions sur les obtentions végétales incluses dans la nouvelle loi hongroise sur les brevets, se fondaient sur la Convention pour la protection des obtentions végétales. Au début, les milieux agricoles hongrois ont montré quelque répugnance à se servir de la nouvelle loi, mais il semble que ce ne soit plus le cas maintenant. Il a insisté sur les avantages que le système hongrois offre aux obtenteurs étrangers : 1) n'importe qui, sans restriction, est en droit de déposer une demande; 2) l'Office hongrois accepte la priorité des demandes étrangères revendiquée en vertu de la législation étrangère sur les obtentions végétales; 3) l'Office accepte comme preuve de la nouveauté, de l'homogénéité et de la stabilité, les rapports émanant d'organismes étrangers. Le représentant a évoqué les difficultés que rencontrent les obtenteurs hongrois dans les pays de l'UPOV, difficultés dues, selon lui, au fonctionnement de la clause de réciprocité exigée par certains pays de l'UPOV et au conflit entre la convention sur les obtentions végétales et la convention sur la propriété industrielle sur la question de la priorité. Ces difficultés pourraient, selon lui, être résolues à la lumière des objectifs de l'UPOV. Son pays apprécie l'oeuvre de l'UPOV, le principal obstacle à son adhésion étant de caractère financier. Les modifications qu'apportera la conférence diplomatique en cours devraient rendre l'adhésion possible aux petits pays.

80. Le représentant du Gabon a indiqué au Conseil que son pays, bien que les conditions préalables à son adhésion à la Convention fussent loin d'être remplies, avait pleinement conscience des avantages qu'il pouvait y avoir à faire partie de l'UPOV. Il a souligné les obstacles financiers, notamment en ce qui concerne l'établissement des infrastructures nécessaires à la protection; il a déclaré que son pays serait reconnaissant de toute l'assistance technique que l'UPOV pourrait lui apporter et a suggéré qu'il pourrait être expédient d'avoir une disposition en faveur des pays en voie de développement du genre de celles adoptées dans le cadre de la Convention de Berne.

81. Le Président, après avoir souhaité la bienvenue au représentant du Gabon, a indiqué qu'il existait dans la Convention sur les obtentions végétales des dispositions visant à aider les pays dont l'adhésion se heurte à des difficultés (par exemple, des dispositions relatives aux contributions) et que la Convention offrait aussi des possibilités de fournir des conseils à ces pays.

82. Le représentant de l'Irlande a déclaré qu'il n'existait pas dans son pays de législation sur les obtentions végétales, le besoin ne s'en étant pas fait sentir jusqu'à récemment. Le Ministère de l'Agriculture a maintenant désigné une commission - dont certains membres se trouvaient d'ailleurs présents à la réunion - chargée de préparer un embryon de législation sur les obtentions végétales ainsi que les dispositifs d'application nécessaires; les travaux de cette commission devraient être achevés dans les six mois.

83. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir que le règlement d'application de la nouvelle loi entrerait en vigueur le 27 novembre 1972. L'Office est maintenant pourvu de son personnel au complet et le premier certificat devrait être délivré incessamment. Il a précisé que 286 demandes, portant sur 56 groupes ou espèces, ont été déposées sous l'autorité de la nouvelle loi. Le "Commissioner" aux obtentions végétales s'est mis en contact avec les autres pays à propos de la question de la réciprocité. L'Office est en train de préparer un "formulaire de description objective" pour chaque espèce cultivée, dans l'intention de les utiliser ensuite sur ordinateur, et ces formulaires sont en ce moment communiqués pour observations aux milieux officiels et privés intéressés à la question. Le représentant a offert aux experts que cela intéresserait de leur communiquer toutes informations sur le système que son pays a adopté pour mécaniser les travaux qu'exige la description des nouvelles variétés. Il a fait part au Conseil du désir de son pays de collaborer avec les Groupes techniques de l'UPOV.

84. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a répondu à un certain nombre de questions portant sur différents aspects du système en vigueur dans son pays. Les discussions ont fait ressortir deux principaux thèmes d'intérêt. Le premier a trait au système d'essais et tient au fait qu'aux Etats-Unis d'Amérique l'originalité d'une variété est déterminée essentiellement en fonction de la déclaration de l'obtenteur alors que la Convention exige que l'examen ait lieu sous le contrôle de l'Office national. Il a été convenu d'adopter une solution pragmatique, à savoir un dialogue permanent en vue de parvenir à une harmonisation; il n'était pas besoin d'institutionnaliser la chose, les experts techniques pouvant étudier la question et présenter leurs rapports qui seraient ensuite discutés.

85. Le second point sur lequel les discussions ont principalement porté, est le problème de la réciprocité. On a fait ressortir qu'il existait dans ce domaine une difficulté pratique tenant à l'existence aux Etats-Unis d'Amérique de deux organismes distincts responsables de la protection des obtentions végétales : l'Office des brevets (pour les plantes à multiplication végétative, à l'exclusion des pommes de terre) et l'Office des obtentions végétales (pour les plantes à reproduction sexuée); il y a aussi la difficulté juridique tenant à ce que, en règle générale, on ne délivre pas de brevets pour les obtentions végétales dans les pays de l'UPOV.

86. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a répliqué qu'une fusion de l'Office des brevets et de l'Office des obtentions végétales était envisagée. Aucune décision n'ayant encore été prise, il n'était pas en mesure de donner une réponse officielle au problème juridique qui lui avait été posé mais il avait le sentiment que l'on trouverait bien les moyens juridiques pour que son pays puisse accorder une réciprocité de protection, pour une espèce donnée, au pays étranger dans lequel ses ressortissants bénéficieraient d'une protection pour cette même espèce.

87. A propos d'une question posée par un représentant des Pays-Bas, le Président a indiqué qu'il n'était pas actuellement possible aux Etats-Unis d'Amérique de faire partie de l'Union, du fait du double système en vigueur dans ce pays, système qui devrait d'abord être unifié. Il était souhaitable que leurs experts puissent participer aux Groupes de travail techniques susceptibles de les intéresser, afin d'amener une harmonisation toujours plus grande.

88. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé son accord avec les propos du Président. Il a réaffirmé que son pays espérait entrer dans l'Union lorsque les circonstances le permettraient et a exprimé le souhait qu'une invitation à participer aux travaux, telle qu'elle avait été suggérée, pourrait également être adressée à l'Office des brevets des Etats-Unis d'Amérique.

89. Le représentant du Japon a indiqué que les programmes de protection des obtentions végétales suscitaient dans son pays un intérêt de plus en plus grand. Le Japon possède déjà un système d'enregistrement institué par la loi de 1945 sur les semences agricoles et les plantes de pépinière. Les milieux gouvernementaux et privés étudient actuellement les possibilités d'aller plus loin. Le représentant a exprimé le voeu de son pays d'entretenir des contacts plus étroits avec les Etats membres de l'UPOV.

90. Le Secrétaire général adjoint a annoncé que le représentant de la Norvège, dans l'impossibilité d'assister à la réunion, lui avait fait savoir que la Norvège étudiait actuellement la question d'instituer une protection des obtentions végétales.

91. Un débat s'est alors ouvert sur deux questions, soulevées dans les rapports individuels présentés par certains pays. La première question a été suscitée par la référence du représentant de la Hongrie quant aux conséquences fâcheuses de la faculté qu'offre la Convention de limiter la protection en ne l'accordant que sur la base de la réciprocité. C'est un problème qui ne se pose pas seulement entre les Etats membres de l'UPOV, d'une part, et les Etats non membres accordant aux obtentions végétales une protection sous la forme de brevets, d'autre part, mais entre les Etats membres eux-mêmes du fait que les listes des espèces protégées ne coïncident pas de pays à pays. Le représentant du Royaume-Uni a suggéré que la question de supprimer de la Convention la clause de réciprocité soit mise à l'étude, d'autant plus que son intérêt va s'affaiblissant à mesure que de plus en plus d'espèces sont protégées. Le représentant

de la Suède a mentionné le coût impliqué par l'examen lorsqu'il s'applique à des espèces auxquelles le pays en cause ne s'intéresse pas, et a fait remarquer que cela illustre l'importance de développer la pratique des essais en commun.

92. Il a été décidé que la question de la limitation de la protection à la réciprocité ferait l'objet d'une étude en vue de son examen lors de la prochaine conférence de révision. Il a tout d'abord été suggéré qu'il s'agissait là d'une question de la compétence du Comité directeur technique; mais l'affaire ayant une portée de politique générale, il a été décidé que c'est le Secrétariat de l'UPOV qui préparerait l'étude et qu'il la soumettrait à la considération du Groupe de travail consultatif.

93. La seconde question soulevée par des rapports individuels concerne la demande présentée par les représentants de l'Autriche et des Etats-Unis d'Amérique pour que leurs experts puissent participer aux Groupes de travail techniques. Le Président a rappelé au Conseil qu'en vertu d'une décision antérieure, il appartenait au Conseil de décider souverainement en matière d'invitation d'experts. Il a été convenu que les Groupes de travail techniques seraient autorisés à inviter de temps à autre des experts de ces deux pays lorsqu'il y aurait, ce faisant, avantage réciproque.

94. Deux questions se sont posées à ce propos. La première, de savoir si la Hongrie désirait également envoyer des experts auxdites sessions. Le représentant de la Hongrie a déclaré qu'il soumettrait une proposition dans ce sens à son Ministère de l'Agriculture. La seconde question a été de savoir s'il fallait comprendre dans les "Groupes de travail techniques" le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes et le Groupe de travail sur les dénominations variétales. Le Président a répondu affirmativement, mais que la participation au Groupe de travail sur les taxes, par exemple, ne présenterait guère davantage mutuel si ce n'est dans le cas d'un Etat non membre ayant l'intention d'entrer prochainement dans l'Union. De toute manière, l'Autriche et les Etats-Unis d'Amérique ne souhaitaient envoyer d'experts qu'aux Groupes de travail techniques, ce dont il a été pris bonne note.

Principes directeurs pour l'examen préalable des nouvelles variétés et dispositions communes relatives aux examens (point 13 de l'ordre du jour)

95. Le Président du Comité directeur technique, M. Bustarret (France), présentant le rapport d'activité du Comité pour l'année écoulée (document UPOV/ST/I/2), a souligné que, bien que le Conseil l'ait chargé du travail supplémentaire de faire rapport sur les examens en commun, il s'était limité à sa tâche essentielle qui était de coordonner les travaux des Groupes de travail techniques en vue d'harmoniser les procédures suivies dans la conduite des examens techniques. Il a ensuite donné un aperçu des travaux de son Comité, notamment en ce qui concerne les progrès réalisés dans la préparation de principes directeurs quant aux procédures d'examen relatives à un certain nombre d'espèces. Il a fait remarquer que les principes directeurs élaborés par chacun des Groupes de travail techniques comportaient tous un certain nombre de règles de portée générale mais exprimées différemment selon les documents. C'est bien pourquoi son Comité avait préparé un projet d'"Observations générales relatives aux principes directeurs pour l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité des obtentions végétales". Ces observations générales font l'objet du document UPOV/ST/I/3 soumis au Conseil. Ce document a été préparé par un comité de rédaction qui a dû, malheureusement, effectuer ce travail uniquement par correspondance. M. Bustarret a souligné que ce document, tout en représentant la position du Comité directeur technique quant au fond, aurait néanmoins besoin, à certains égards, d'être révisé quant à sa rédaction.

96. M. Bustarret a ensuite exposé la procédure proposée par le Comité pour l'adoption des principes directeurs. Le Comité souhaiterait en premier lieu recevoir du Conseil son approbation de principe des règles générales applicables à toutes les espèces, puis recevoir de lui une sorte de délégation d'autorité pour la préparation des règles spécifiques à chaque espèce, règles qui devraient être conformes à la philosophie générale approuvée. M. Bustarret a expliqué que le Conseil se trouverait surchargé s'il devait examiner en détail chaque principe directeur spécifique. Il a précisé que la délégation d'autorité demandée n'entraînait aucun transfert de compétence de la part du Conseil.

97. Il a été convenu d'accorder cette délégation d'autorité. Le Président a déclaré que les principes directeurs resteraient soumis à la supervision du Conseil, selon une procédure générale à définir, mais que le Conseil ne pouvait pas entrer dans le détail de chaque principe directeur spécifique. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté à cela que l'une des tâches du Conseil serait de s'assurer qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre les règles édictées et les systèmes techniques en vigueur dans les pays non membres.

98. Le Secrétaire général adjoint a posé la question de savoir si on pouvait se mettre au travail pour l'impression en offset des Observations générales et des vingt principes directeurs actuellement préparés, de sorte que ce matériel puisse être prêt pour le Symposium.

99. En ce qui concerne les Observations générales, M. Bustarret a indiqué que le document UPOV/ST/I/3 pouvait servir de base de discussion mais ne devait pas être considéré comme définitif. Outre les modifications rédactionnelles à y apporter, il nécessitait l'avis du Conseil sur un ou deux points fort importants, notamment au sujet de l'interprétation des termes "caractères importants" et "suffisamment homogène" figurant à l'article 6 de la Convention. Il était indispensable que le Conseil se prononce sur les deux solutions auxquelles le Comité avait abouti. M. Bustarret a exposé les problèmes soulevés par ces deux points.

100. De nombreux participants n'ayant pas eu la possibilité d'étudier le document UPOV/ST/I/3 de façon approfondie, il a été décidé de renvoyer le débat à plus tard. Toutefois, lorsque le Conseil reprit sa session, il fut convenu, vu l'importance des questions soulevées et étant donné que le Comité directeur technique n'avait pas achevé ses travaux et avait besoin d'un certain temps pour étudier tant les problèmes de fond que de forme, que ledit Comité serait prié de revoir et de compléter le document et de le renvoyer ensuite devant le Groupe de travail consultatif et devant le Conseil.

101. Il a été décidé : 1) que les Observations générales seraient renvoyées au Comité directeur; 2) que les quatre principes directeurs qui ont déjà été soumis au Conseil (à savoir ceux relatifs au blé, au maïs, aux roses et aux pommes) seraient publiés dès que possible avec la mention "provisoires"; et, 3) que les autres principes directeurs seraient publiés par la suite sitôt qu'ils seraient prêts.

Symposium sur les droits d'obtenteur (point 12 de l'ordre du jour)

102. Le compte rendu des discussions sur les aspects financier et budgétaire du Symposium est donné dans les paragraphes 47 à 51 ci-dessus. Les autres questions relatives au Symposium ont été déferées au Groupe de travail sur le Symposium qui s'est réuni immédiatement après la session du Conseil (voir document UPOV/73SW/II/1).

Rapports des Etats membres sur l'harmonisation des listes des espèces susceptibles de protection et sur les autres développements intervenus chez eux (point 14 de l'ordre du jour)

103. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.), se référant à la décision du Conseil selon laquelle les Etats membres devraient lui faire rapport chaque année sur les progrès réalisés dans le domaine de l'extension de la protection à des espèces non obligatoires (voir document UPOV/C/V/32), a indiqué que la situation dans son pays n'avait pas changé par rapport à l'année précédente; on espère pourtant pouvoir étendre la protection à 20 espèces nouvelles dans les domaines des plantes ornementales, des fruits et des arbres forestiers. Notamment, conformément à la résolution du Conseil, l'intention serait d'étendre la protection aux oeilletons, aux freesias, aux pommes, aux cerises, aux prunes et aux poires.

104. Le représentant du Danemark a annoncé que son pays avait étendu la protection à trois nouvelles espèces : la luzerne, le colza et les bougainvillées. Il a indiqué que l'extension de la protection se heurtait à des difficultés et qu'il ne fallait pas s'attendre à une plus grande extension dans l'immédiat.

105. Le représentant de la France a fait savoir que son pays avait l'intention d'étendre la protection à quelques espèces ornementales et fourragères; les provisions budgétaires destinées à permettre de procéder aux études indispensables,

ont été accordées pour 1973. Il a signalé toutefois que des membres de la Commission française des obtentions végétales formulaient des réserves à ce sujet, dues à la difficulté de délivrer pour ces espèces un titre de protection fort, du fait des critères établis à l'occasion de cas d'infractions portés devant les tribunaux français.

106. Le représentant des Pays-Bas a souligné que presque toutes les espèces agricoles et potagères étaient protégées dans son pays mais que la luzerne, le trèfle et les betteraves sucrières restaient exclues de la protection en raison de difficultés techniques. En ce qui concerne les trois espèces indiquées à l'annexe du document UPOV/C/V/32 comme n'étant pas protégées aux Pays-Bas, il a souligné que la question de l'extension de la protection à ces espèces était à l'étude au sein d'un groupe de travail et que, d'ailleurs, lesdites espèces étaient toujours protégeables mais autrement qu'au moyen de droits d'obtenteur. Les Pays-Bas, a-t-il dit, envisagent actuellement la possibilité d'étendre la protection dans le domaine des plantes ornementales, sur la base de discussions bilatérales avec d'autres pays membres, discussions englobant la question de la réciprocité et celle des examens en commun. Il a précisé qu'une extension de la protection aux framboises n'était pas envisagée.

107. Le représentant de la Suède a indiqué que la plupart des plantes cultivées de quelque importance, y compris les espèces obligatoires, étaient protégeables en vertu de la nouvelle loi. En ce qui concerne les trois espèces ornementales figurant sur la liste attribuée à son pays dans l'annexe au document UPOV/C/V/32, il a expliqué que l'absence de protection était due en partie à des difficultés financières à propos des examens, ce qui illustre combien son pays était dépendant du système d'examen en commun.

108. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la situation était inchangée par rapport à l'année précédente. Le Royaume-Uni envisage cependant une extension de la protection à la fléole des prés, au dactyle peletonné, au trèfle blanc et au trèfle violet, et aux lys. Des consultations ont lieu avec la France et les Pays-Bas à propos des agrostides, des poacées et du maïs et on espère que des systèmes pour la protection des droits d'obtenteur dans ces domaines, pourront être mis sur pied.

Harmonisation des taxes (point 15 de l'ordre du jour)

109. La Présidente du Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes, Miss Thornton (Royaume-Uni), a fait rapport sur les travaux du Groupe durant sa session de deux jours en décembre 1971. Un projet de rapport et un projet de recommandation ont été préparés, mais n'ont pas encore été mis en circulation. La Présidente a indiqué que le Groupe de travail avait étudié les systèmes de taxes dans les Etats membres et avait conclu d'un commun accord que la taxe de dépôt devrait être scindée en deux taxes, l'une exigible au moment du dépôt de la demande, l'autre au moment de la délivrance du titre. Le groupe de travail s'est également mis d'accord sur le montant total à payer par les déposants pour chaque variété durant une période de dix ans, comprenant la taxe de dépôt, la taxe d'essai et les taxes annuelles de renouvellement. Pour les taxes de renouvellement, le Groupe de travail a recommandé l'adoption d'une échelle mobile de préférence à un taux fixe. Il a également fait une recommandation quant au paiement des taxes pour les examens effectués dans un autre Etat membre. La Présidente a annoncé que le Royaume-Uni avait déjà adopté les mesures découlant de ces recommandations et que les membres du Conseil allaient recevoir sous peu la législation pertinente.

110. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a annoncé que ces recommandations étaient également en train d'être appliquées dans son pays. Revenant sur un autre point des travaux du Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes, concernant l'enregistrement obligatoire de certaines espèces dans un catalogue officiel, comme cela se fait dans la plupart des pays membres, il a indiqué que les membres du Groupe étaient convenus de s'efforcer d'user de leur influence dans leurs pays respectifs en vue de parvenir à une harmonisation des taxes d'enregistrement et des taxes en matière de protection des obtentions végétales.

111. Répondant à un représentant des Pays-Bas, qui avait rappelé que le Conseil avait aussi décidé qu'il faudrait rassembler les informations concernant les taxes nationales, le Secrétaire général adjoint a déclaré que ce travail était en voie d'achèvement.

112. On a insisté sur le fait que le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes devait devenir un organe permanent car il était essentiel que les différentes taxes nationales ne se trouvent pas déphasées du fait de l'inflation.

Recrutement d'un assistant administratif et technique (point 18 de l'ordre du jour)

113. Le Secrétaire général adjoint a fait un bref historique de la proposition en faveur de la nomination du Dr Thiele-Wittig à ce poste (document UPOV/C/VI/9). Il a expliqué que, le poste devant passer au grade P.3 à la fin de la période probatoire, si le candidat avait donné satisfaction, le Secrétaire général devait demander l'approbation du Conseil, conformément au règlement administratif qui l'exige pour les nominations au grade P.3.

114. Le Conseil a pris bonne note de la nomination du Dr M.H.W. Thiele-Wittig comme assistant administratif et technique à l'UPOV et de ce que ce poste serait au grade P.2 durant la période probatoire de deux ans et a approuvé le principe de sa promotion au grade P.3 à l'achèvement de la période probatoire, sous réserve qu'il ait donné satisfaction durant cette période.

Elections (point 16 de l'ordre du jour)

115. Le Président, faisant remarquer que l'article 18 de la Convention ne contenait aucune stipulation quant à la durée du mandat du Vice-président du Conseil, a déclaré qu'il avait été convenu que les mandats du Président et du Vice-président devraient se chevaucher. Puisque le mandat de l'actuel Président avait encore deux ans à courir, il proposait que le mandat de futur Vice-président à élire soit de trois ans, sous réserve de la possibilité d'un retrait anticipé en cas de circonstances exceptionnelles. Il a fait remarquer que le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne (Rép. féd.) avaient jusqu'ici fourni les présidents et vice-présidents du Conseil et a rappelé qu'il existait un accord implicite pour qu'il y ait, dans toute la mesure du possible, rotation, afin que chaque pays soit mis en mesure de participer aux responsabilités.

116. Sur proposition du représentant de la France, appuyée par le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.), le professeur Esbo (Suède) a été élu à l'unanimité aux fonctions de Vice-président. Le Président a remercié le Vice-président sortant, M. de Zeeuw, pour les excellents services rendus.

117. Miss Thornton (Royaume-Uni), Présidente du Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes, a annoncé son intention de se démettre de ses fonctions afin qu'une nouvelle élection ait lieu car il lui paraissait très important que les élections relatives aux Groupes de travail aient lieu toutes en même temps.

118. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a fait remarquer qu'il n'y avait pas lieu de procéder à élection pour la présidence du Comité directeur technique, le mandat de son actuel Président, M. Bustarret (France), ayant encore deux années à courir. En ce qui concerne la présidence des Groupes de travail techniques, du Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes et du Groupe sur les dénominations variétales, il a proposé la liste suivante :

Groupes de travail techniques :

i) Plantes agricoles	M. R. Duyvendak (Pays-Bas)
ii) Plantes potagères	Dr A. Roux (Allemagne (Rép. féd.))
iii) Plantes fruitières	M. H. Harding (Royaume-Uni)
iv) Plantes ornementales	M. J.M. Evans (Royaume-Uni)
v) Arbres forestiers	Un expert danois dont le nom sera communiqué au Secrétariat
Groupe sur l'harmonisation des taxes	M. B. Laclavière (France)
Groupe sur les dénominations variétales	M. S. Mejegaard (Suède)

119. Sur proposition du représentant du Danemark, il a été décidé que le Secrétariat écrirait aux pays membres pour leur demander d'indiquer les noms de leurs représentants au sein du Groupe de travail sur les arbres forestiers; la liste des membres sera ensuite adressée au représentant du Danemark qui communiquera alors au Secrétariat le nom du Président du Groupe.

120. M. Mejegaard a demandé au Conseil si son entrée en fonctions comme Président du Groupe sur les dénominations variétales ne pourrait pas être repoussée au 1er janvier 1973 car il ne lui serait pas possible de présider la prochaine session du Groupe de travail, en décembre. Le Président sortant, Dr Böringer, a accepté de continuer à exercer ses fonctions à l'occasion de la réunion de décembre, à condition que M. Mejegaard veuille bien l'assister dans la conduite des travaux.

121. La demande de M. Mejegaard a provoqué un débat sur la question de savoir si les mandats ne devraient pas tous débiter au commencement de l'année civile. Il a finalement été convenu que les élections continueraient à prendre effet à compter de la fin de la session du Conseil considérée.

122. Le Président a exprimé sa reconnaissance aux présidents sortants ainsi qu'aux membres des Groupes de travail et a souhaité le meilleur succès aux nouveaux présidents.

Date de la prochaine session (point 17 de l'ordre du jour)

123. Le Conseil a confirmé sa décision, mentionnée au paragraphe 13 ci-dessus, de tenir sa prochaine session dans la première moitié d'octobre 1973; la date exacte en sera décidée ultérieurement.

Autres questions (point 18 de l'ordre du jour)

124. Salaire du Secrétaire général. Sur proposition du représentant des Pays-Bas, appuyée par le représentant du Royaume-Uni, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Le Conseil de l'UPOV décide par la présente que le salaire du Secrétaire général sera augmenté, à titre exceptionnel et pour l'année 1973 seulement, d'une somme de 13.000 francs suisses, afin de tenir compte du surcroît de travail que la mise en route de l'Union et de ses services de secrétariat a exigé et exige encore de lui".

125. Le Conseil a pris bonne note que, pour réaliser une augmentation de salaire de 13.000 francs suisses, la somme à prendre en compte dépassait largement ce montant, car il fallait y inclure divers frais supplémentaires conformément à la procédure habituelle de l'Organisation, ce qui porterait le montant total aux environs de 20.000 francs suisses. Le Conseil a décidé de laisser aux spécialistes des services communs le calcul de la somme exacte.

Notes du Secrétariat :

1) Ce calcul donne les résultats suivants, en se basant sur les dispositions du Statut et du Règlement du personnel applicables en novembre 1972 :

	Francs suisses
Salaire de base	13.000
Indemnité de poste	3.123
	<hr/>
Salaire total	16.123
Contribution supplémentaire de l'UPOV à la Caisse de retraite	4.368
	<hr/>
Coût total	20.491
	=====

2) Conformément à l'article 23.3) de la Convention UPOV, la résolution susvisée du Conseil a été soumise au Gouvernement de la Confédération suisse pour approbation.

126. En conséquence, il a été convenu à l'unanimité que le chapitre des dépenses pour 1973 serait augmenté d'autant et que, dans la mesure où les sommes nécessaires ne pourraient être couvertes par des économies, elles devraient l'être par prélèvement sur le Fonds de réserve.

127. Adressant ses remerciements aux membres du Conseil, le Secrétaire général a déclaré que leur résolution n'était pas seulement pour lui un témoignage que ses services avaient été appréciés mais un témoignage du succès de la collaboration entre l'OMPI et l'UPOV. Grâce à l'excellente coopération du Secrétaire général adjoint, l'Union a pu prendre un bon départ.

128. Prochaine Conférence de revision. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a souligné que la prochaine conférence de revision serait sans doute bien plus difficile et a suggéré que le Groupe de travail consultatif mette déjà à l'étude les questions qui devraient faire l'objet d'une revision.

129. Exprimant son accord avec l'opinion du représentant de l'Allemagne (Rép. féd.), le Président a constaté que le délai de trois ans que nécessite normalement la préparation d'une conférence de revision serait encore plus nécessaire dans le cas présent. Il a proposé que le Groupe de travail consultatif prépare des suggestions en temps utile pour être soumises à la prochaine session du Conseil, sans pour autant élaborer d'éventuelles solutions.

130. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que le Symposium de juillet 1973 pourrait aussi être une source d'idées pour des questions qui devraient faire l'objet d'une revision. Il a déclaré qu'il fallait examiner la Convention sous l'angle de faciliter l'adhésion de pays ayant des systèmes différents. Il était généralement admis que l'article 13 de la Convention devrait être revu; cette question devrait être déférée au Groupe de travail sur les dénominations variétales qui en traiterait lors de sa réunion de décembre et de ses réunions suivantes. Il a suggéré que certains problèmes d'ordre général pourraient être étudiés vers la fin de 1973.

131. Clôture de la session. Le Président a remercié les participants à la session, exprimé la satisfaction du Conseil pour la présence des observateurs et des représentants des Etats signataires et a déclaré close cette session du Conseil.

/Une annexe suit/

LISTE DES PARTICIPANTSI. ETATS MEMBRESAllemagne (République fédérale)

Ministerialdirektor Professor Dr L. PIELEN, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Bonn

Dr D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Bemerode/Hannover

Regierungsdirektor Dr W. KNOBLOCH, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Bonn

Danemark

M. P. SKIBSTED, Head of Department, Ministry of Agriculture, Copenhagen

M. E. SØNDERGAARD, Director, Plant News Agency, Copenhagen

M. J.F. SIMONY, Head of Department, Board of Environmental Protection, Copenhagen

France

M. B. LACLAVIERE, Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, Paris

M. R. SAUGER, Ingénieur général du Génie rural, des Eaux et des Forêts, Paris

M. J.G. BUSTARRET, Président du Comité directeur technique de l'UPOV, Versailles

Pays-Bas

M. A. de ZEEUW, Director, Ministry of Agriculture and Fisheries, La Haye

M. J.I.C. BUTLER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Wageningen

Royaume-Uni

M. L.J. SMITH, Controller of Plant Variety Rights, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Mlle E.V. THORNTON, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Suède

Professor H. ESBO, Chairman, National Plant Variety Board, The National Swedish Central Seed Testing Institute, Solna

M. S. MEJEGAARD, Judge of the Court of Appeal, Hägersten

Dr T. FRITZ, National Plant Variety Board, Solna

II. ETATS SIGNATAIRESBelgique

M. R. DERVEAUX, Conseiller juridique, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles

Italie

M. P. ARCHI, Ambassadeur, Ministère des Affaires étrangères, Rome

M. G. TROTTA, Magistrat de Cour d'Appel, Conseiller juridique, Ministère des Affaires étrangères, Rome

Suisse

M. M. ROCHAIX, Directeur, Station fédérale de recherches agronomiques, Lausanne

M. G. BODMER, Chef de section diplomatique, Division des organisations internationales, Département politique fédéral, Berne

M. R. KÄMPF, Chef de section, Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

M. R. GFELLER, Adjoint scientifique, Division de l'agriculture, Département fédéral de l'économie publique, Berne

III. AUTRES ETATS INTERESSES

Afrique du Sud

M. J.A. THOMAS, Attaché agricole, Ambassade d'Afrique du Sud, Paris

Autriche

Dr R. MEINX, Direktor, Bundesanstalt für Pflanzenbau und Samenprüfung, Vienne

Espagne

M. L. MIRO-GRANADA, Ingénieur agronome, Dirección General de la Producción Agraria, Ministerio de Agricultura, Madrid

M. J. MIRANDA DE ONIS, Ingénieur agronome, Instituto Nacional de Investigaciones Agrarias, Departamento de Catalogación y Conservación de Variedades, Ciudad Universitaria, Madrid

M. M. VADELL, Ingénieur agronome, Instituto Nacional de Semillas, Ciudad Universitaria, Madrid

Etats-Unis d'Amérique

M. B.M. LEESE, Jr., Chief Examiner, U.S. Department of Agriculture, Agriculture Marketing Service, Grains Division, Plant Variety Protection Office, Hyattsville, Md.

Finlande

Dr K.R. MANNER, Institute of Plant Breeding, Jokioinen

Hongrie

Dr Z. SZILVASSY, Vice-President, Hungarian Patent Office, Budapest

Dr G. PALOS, Legal Adviser, Patent Office, Budapest

Irlande

M. T. O'SULLIVAN, Senior Agricultural Inspector, Cereal Station, Ballinacurra, Midleton, Co. Cork.

M. C.B. DEVLIN, Agricultural Inspector, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

M. HICKEY, Assistant Principal, Agricultural Production Division, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

Japon

M. M. NISHIMURA, Technical Official, Vegetable and Flower Division, Raw Silk and Horticulture Bureau, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

M. S. KATAOKA, Managing Director, Japan Campaign for the Promotion on a Plant Patent Law, Tokyo

IV. BUREAU DE LA REUNION

Professor Dr L. PIELEN, Bonn - Président

M. A. de ZEEUW, La Haye - Vice-Président

V. REPRESENTANTS DE L'UPOV

Professeur G.H.C. BODENHAUSEN, Secrétaire général

M. H. SKOV, Secrétaire général adjoint

VI. REPRESENTANTS DE L'OMPI

M. M. LAGESSE, Conseiller, Division administrative

M. A. JACCARD, Chef, Section des finances

M. D. DEVLIN, Assistant juridique, Division de la Propriété industrielle

/Fin de l'annexe et
du document/